Bulletin de liaison annuel du syndicat des apiculteurs du Cantal

Rédacteur: M. CARRIER Christian – Président du syndicat des apiculteurs du Cantal avec les participations de JOACHIN Ludovic, ROY Christophe

Décembre 2016

2016

Apicantal

Syndicat des apiculteurs du Cantal

499ADHERENTS en 2016§

Répartis de la façon suivante:

Nombre de ruches	Nombre d'adhérents	Nb ruches
0 à 9	278	1290
0 à 24	142	1980
25 à 49	53	1757
50 à 99	16	1144
100 et plus	10	1650
Total	499	7800

Cette année nous frôlons les 500 adhérents ! On retrouve parmi eux toujours une large majorité de ceux qui possèdent moins de 10 colonies d'abeilles.

Pourquoi une telle évolution depuis plusieurs années ? Nous apporterons 3 éléments de réponse. La disponibilité et les multiples services rendus par les bénévoles. Une bonne image véhiculée par les adhérents, anciens et nouveaux, montrant l'intérêt de souscrire au syndicat des apiculteurs du Cantal. Un site internet fort bien fait, qui donne pleine satisfaction à tous ceux qui le consultent.

Certains futurs apiculteurs ont déjà manifesté l'intention de nous rejoindre en 2017. Ainsi nous devrions franchir le cap de 500 inscrits ! Pour un département comme le Cantal, nous ne pouvons que nous en réjouir. La ruralité, c'est très bien quand on peut bénéficier des avantages de sa nature.

Le nombre de ruches déclarées est en augmentation, les mortalités hivernales faibles (2015/16) ayant eu une incidence favorable au moment de la déclaration. Nous y reviendrons par la suite.

ADHESION 2017 :

La cotisation, reste à **16€**. Toujours la même recommandation ; nous vous invitons à retourner rapidement **Le bulletin d'adhésion 2017** vous permettant ainsi d'accéder au dépôt et d'être couvert en cas de sinistre.

Déclaration de ruchers :

La Commission européenne a décidé d'harmoniser les périodes de recueil des déclarations de ruches dans l'ensemble des États membres de l'Union Européenne à compter de 2016, à priori sans consultation des apiculteurs.

Il nous est difficile de relayer l'aspect règlementaire de l'apiculture qui « bouge » en permanence. Nous pouvons comprendre les difficultés des possesseurs de quelques ruches destinées à leur loisir et pour une production uniquement familiale.

Néanmoins cette déclaration est obligatoire chaque année et doit se faire pour l'année en cours entre le **1er septembre et le 31 décembre**. Elle est surtout « obligatoire », pour les apiculteurs qui ne sollicitent pas d'aides, dans le sens ou elle valide une déclaration de sinistre auprès des assurances. Dans le cas d'une plainte déposée par un tiers suite à des piqûres d'abeilles, la gendarmerie s'assurera auprès de la DGAL de la conformité de la présence d'un rucher. Il faut comprendre qu'en l'absence de déclaration vous vous retrouvez comme si vous souscriviez une assurance pour un véhicule qui n'a pas l'autorisation de rouler ! Les apiculteurs qui sollicitent des subventions et/ou des aides, verront celles-ci attribuées en fonction du nombre de ruches déclarées.

La télé déclaration est fortement priorisée par la DGAL. Il faut reconnaître que celle-ci est simple et rapide, mais certains restent réfractaires à ce mode. Un formulaire papier peut toujours être utilisé.

Un premier rucher doit également être déclaré pour donner lieu à un numéro identifiant. Ici aussi une télé déclaration ou un format papier existent. Auparavant le numéro d'apiculteur à 8 chiffres (NAPI) commençait par le N° minéralogique du département de résidence. Ceux déjà attribués sont maintenus. Maintenant le NAPI deviendra bien plus anonyme, il conservera 8 caractères comprenant lettres et chiffres. Fini l'identification d'un rucher transhumant venant s'implanter proximité de vos ruches pour savoir si il vient d'un département voisin ou de bien plus loin !

L'apiculteur, vivant essentiellement en milieu rural avait-il réellement besoin d'une harmonisation européenne pour s'identifier ?

Pour vous aider dans les arcanes sans cesse de plus en plus complexes de l'aspect règlementaire nous nous proposons de mettre des permanences administratives au dépôt à compter de 2017.

Les **2 premières ouvertures** *(jeudi 19 janvier et jeudi 16 février)* pour aider à compléter le bulletin d'adhésion de ceux qui rencontrent des difficultés. Egalement pour les primo-déclarants en vue d'obtenir leur NAPI.

Les **2 dernières ouvertures** *(jeudi 16 novembre et jeudi 7 décembre)* pour la déclaration annuelle obligatoire.

Pour méditer sur ce vaste sujet de l'aspect règlementaire, savoir à qui il bénéficie, je vous livre une fable de LA FONTAINE :

FABLE XXI

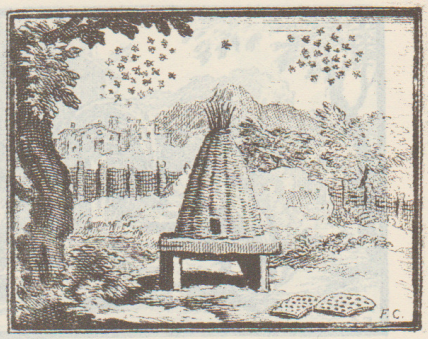

LES FRELONS ET LES MOUCHES À MIEL

A l'œuvre on connait l'artisan.
Quelques rayons de miel sans maître se trouvèrent,
Des Frelons les réclamèrent,
Des abeilles s'opposant,
Devant certaine Guêpe on traduisit la cause.
Il était malaisé de décider la chose :
Les témoins déposaient qu'autour de ces rayons
Des animaux ailés, bourdonnants, un peu longs,
De couleur fort tannée et tels que les Abeilles,
Avaient longtemps paru. Mais quoi ! dans les Frelons
Ces enseignes étaient pareilles.
La Guêpe, ne sachant que dire de ces raisons,
Fit enquête nouvelle, et pour plus de lumière
Entendit une fourmilière.
Le point n'en put être éclairci.
De grâce, à quoi bon tout ceci ?
Dit une Abeille fort prudente,
Depuis tantôt six mois que la cause est pendante,
Nous voici comme aux premiers jours ;
Pendant que le miel se gâte.
Il est temps désormais que le Juge se hâte :
N'a-t-il point assez léché l'ours ?
Sans tant de contredits et d'interlocutoires,
Et de fatras, et de grimoires,
Travaillons, les Frelons et nous :
On verra qui sait faire avec un suc si doux
Des cellules si bien bâties.
Le refus des Frelons fit voir
Que cet art passait leur savoir ;
Et la Guêpe adjugea le miel à leurs parties.
Plût à Dieu qu'on réglât ainsi tous les procès !
Que des Turcs en cela l'on suivît la méthode !
Le simple sens commun nous tiendrait lieu de Code ;
Il ne faudrait point tant de frais ;
Au lieu qu'on nous mange, on nous gruge,
On nous mine par des longueurs :
On fait tant, à la fin, que d'l'huître est pour le juge,
Les écailles pour les plaideurs.

ACHAT DE REINES ET D'ESSAIMS (Rédacteur ROY Christophe) Ce qu'il faut faire, ou ne pas faire…

A l'entrée de l'hiver, amateurs ou professionnels, nous avons tous la même inquiétude de savoir si nos pertes hivernales seront assez limitées pour ne pas nuire à nos espoirs de production l'année suivante. Et bon nombre d'entre vous seront tentés, dès à présent, de prendre les devants en réservant des essaims ou des reines pour le printemps prochain. L'investissement est conséquent (un essaim coute généralement de 120 à 180 euros, une reine fécondée de 20 à 30 euros) : la prudence est donc de mise et quelques règles de bon sens sont à connaitre.

Ce que j'achète est-il adapté à mon besoin ?

L'acquisition de colonies d'abeilles nécessite de bien définir auparavant ce que l'on souhaite faire et de quels moyens l'on dispose pour y parvenir. Le débutant recherche plutôt une abeille douce qui lui produira du miel : la Buckfast est un bon compromis mais son hivernage nécessitera un suivi particulier et un nourrissement abondant dans notre région à hiver long et difficile… D'autres chercheront des abeilles rustiques, adaptées à notre environnement : l'abeille noire est naturellement celle qui vient à l'esprit mais attention à tenir compte des écotypes également. En effet, l'abeille noire qui nous est proposée dans les catalogues publicitaires est souvent une abeille noire espagnole, plus ou moins bien adaptée à nos conditions cantaliennes. L'abeille italienne (*Ligustica*) est séduisante par sa précocité au printemps et par son couvain abondant : elle est d'ailleurs régulièrement vendue aux apiculteurs cantaliens. Oui mais achetée en avril ou en mai, elle essaime 15 jours plus tard dans 90% des cas et laisse un goût amer à l'apiculteur…

Ai-je les compétences techniques pour cet achat ?

L'achat d'essaims nécessite peu de compétences particulières : les essaims sont généralement livrés en ruche ou ruchette, parfois à « usage unique », parfois dans des contenants consignés, mais le travail consiste uniquement en un transvasement dans nos « propres » ruches. L'achat de reines lui est plus délicat, en lien avec leur introduction. Il nécessite un travail préalable sur la colonie d'accueil (orphelinage) et une maitrise des gestes pour une bonne adoption. Cette étape, qui essuie parfois des échecs (refus d'adoption et mort de la reine introduite), est d'ailleurs plus délicate avec certaines sous-espèces (l'abeille noire) qu'avec d'autres (la Buckfast) ou avec des reines vierges plutôt que des reines fécondées. Le syndicat propose régulièrement des formations pour vous aider à maitriser cette étape essentielle, n'hésitez pas à vous y inscrire !

La cagette de transport dans laquelle la reine est placée lors d'une vente peut aussi servir de cagette d'introduction (*mais pensez à retirer les accompagnatrices*)

Quid des garanties sanitaires ?

Les apiculteurs, contrairement à de nombreuses autres espèces animales, se posent rarement la question de savoir si ce qu'ils achètent est en bonne santé. Pourquoi ? En effet, le risque d'acheter une maladie (avec des essaims notamment) n'est pas nul, loin de là. D'autant plus que le stress du transport (qui peut atteindre plusieurs jours parfois pour des essaims provenant de Grèce ou des Pays de l'Est) fragilise l'immunité des colonies qui expriment alors des symptômes à l'arrivée chez l'acheteur. Etant donnés ces risques, il est vivement conseillé d'exiger des garanties sanitaires à l'achat (« certificat vétérinaire sanitaire de bonne santé »). Ces garanties sont d'ailleurs théoriquement obligatoires dès lors qu'il s'agit d'abeilles importées de l'étranger. Les négociants professionnels en prennent conscience et consentent de plus à plus à répondre à ce type d'exigence. En effet, la responsabilité du vendeur est engagée et peut parfois l'amener loin : vendre des essaims porteurs de symptômes de Loque américaine (ou contaminés par le nouvel émergent « Petit Coléoptère des Ruches *Aethina tumida* ») serait considéré aux yeux de la loi comme une dissémination volontaire d'une maladie règlementée, donc un délit passible de très fortes amendes et de peines de prison ! Si vous n'avez pas de telles garanties, n'hésitez pas à ouvrir vos ruches dès leur arrivée chez vous pour vérifier leur état de santé (on vous incite parfois à « laisser tranquille les colonies quelques jours après leur arrivée », ce qui est une erreur puisque ces « quelques jours » permettront au vendeur de se protéger d'éventuelles poursuites à son encontre).

Puis-je bénéficier d'aides financières ?

Quelques-uns d'entre vous peuvent prétendre à des aides lors de l'achat de colonies ou de reines (« aides au maintien et au développement du cheptel »). Il suffit d'être détenteurs de plus de 50 colonies et d'être affiliés à la MSA. Vous trouverez les informations utiles auprès de l'organisme FranceAgriMer (www.franceagrimer.fr) ou auprès de l'ADA régionale.

Je suis vendeur occasionnel

Les engagements évoqués précédemment sur la responsabilité des vendeurs valent aussi pour les petits vendeurs occasionnels… En d'autres termes, si vous vendez parfois quelques essaims à des collègues apiculteurs, veillez également à leur bonne santé lors de l'échange pour vous protéger d'éventuels reproches ultérieurs. Loin des enjeux de négociants professionnels, c'est là le bon sens et la confiance qui règnent encore heureusement. Il est d'usage d'accompagner les acheteurs débutants, parfois moins compétents, afin que les colonies vendues ne soient pas « à usage unique » et meurent après quelques mois seulement. Pensez enfin que vos qualités de vendeurs seront d'autant plus appréciées si vous donnez des informations utiles à l'acheteur : s'agit-il d'essaims naturels de l'année (dans ce cas la reine présente est probablement une reine âgée en fin de carrière et un remérage serait alors conseillé avant l'hiver suivant) ? S'agit-il d'une division ? Les cadres gaufrés sont-ils de vieux cadres ? La reine est-elle marquée et connaît-on son âge ? La souche est-elle une souche locale ou un hybride ? Date et nature du dernier traitement Varroa ? etc…

La liste des conseils à l'achat ou à la vente, est longue et non exhaustive ici. Sachez éviter les pièges en vous informant au préalable auprès de personnes averties… Et un dernier conseil : n'achetez jamais d'essaims en fin d'automne ou en hiver !

La « mise en quarantaine » de colonies récemment achetées afin de limiter les risques d'introduire une maladie au sein de son cheptel est théoriquement une bonne idée. Mais la réalité d'une quarantaine, en apiculture, est très relative…

ASSURANCES:

Toute déclaration de sinistre pour indemnisation suivant l'option choisie doit passer **obligatoirement par le secrétariat du syndicat**. Pour un vol de ruche, la déclaration devra être accompagnée du dépôt de plainte en gendarmerie. Les tarifs restent inchangés. En 2016, seul sinistre pris en compte, un vol de 5 ruches. Pensez à réaliser des photos en cas de vandalisme, tempête etc....

SAISON 2016:

Nous entamerons la déclinaison de cette année par ce qui a bien marché.

Les pertes hivernales furent majoritairement très faibles. De bonnes provisions à l'automne 2015 et un hiver doux en fourniront les principales causes. De belles colonies qui démarrent très tôt la saison et qui se renforcent rapidement. A de rares exceptions près, pas ou peu de maladies liées à l'humidité excessive du printemps. Je veux parler ici du couvain plâtré (*ascosphera apis*) et de la loque européenne *(Melissococcus pluton)*. Quelques cas de maladie noire signalée en Auvergne ainsi que dans le Cantal

Ce qui a moins bien fonctionné, voire très mal, c'est le reste !

Malgré un printemps humide, les colonies se développent bien. Il semble que les abeilles collectent suffisamment de nectar et de pollen pour une croissance harmonieuse. Mais rien, ou si peu dans les hausses posées sur de populeuses colonies. Puis ce sont les premiers essaims qui partent fin avril. Rien de plus normal. Chaque saison, l'essaimage naturel permet aux abeilles depuis la nuit des temps de multiplier l'espèce. Mais cela continue jusqu'à fin juin, avec des souches libérant un, puis deux, puis trois, voire 4 essaims. Au dépôt nous serons vite en rupture face à la demande croissante pour loger ces nouvelles colonies. Cela reste un indicateur relativement fiable de ce qui se passe sur notre territoire.

La souche, les essaims secondaires et tertiaires ont de jeunes reines vierges. Celles-ci auront souvent du mal à être fécondées de manière satisfaisante. Par la suite de nombreux apiculteurs observeront malheureusement des colonies bourdonneuses. Soit une reine stérile, soit non revenue à la ruche. Ou encore des reines donnant l'illusion que tout va bien pour s'effondrer rapidement ensuite.

Je préconise à ceux qui ne maitrisent pas suffisamment l'apiculture de toujours mettre systématiquement sur chaque essaim 2.5kg d'ABEIFONDANT. D'observer rapidement leur développement, de regrouper des essaims trop faibles. Quand la nature est exubérante, le regroupement ne pose pas trop de difficulté. En période de disette cela devient beaucoup plus complexe.

Fin juin, la saison des pluies cesse pour laisser place au soleil. Rapidement un temps sec et des températures relativement élevées vont perdurer jusqu'en fin d'été.

Des miellées rares et courtes. Les hausses devant être mises en place pour espérer bénéficier prioritairement des ronces, châtaignier, tilleul, etc....

Ensuite les températures trop élevées ne laissaient que peu d'espoir de récolte, même en altitude.

Mais parfois l'apiculteur doit savoir être opportun. Ainsi dans le bassin de Saint-Flour des miellées exceptionnelles ont eu lieu sur le sapin pectiné. Du jamais vu depuis 20 ans au dire de certains !

Au niveau national, un tonnage de **9000** tonnes de miel, le plus mauvais depuis toujours, va classer 2016 comme année la pire. Se souvenir qu'il y a une dizaine d'année il se récoltait environ **25000T**. En 2015 considérée comme bonne il était fait état de **15000T**. Au niveau du Cantal nous ferons un parallèle avec 2014 que nous avions considéré comme mauvaise.

L'apiculture en France est-elle à un tournant de sa production ? Un grossiste présage qu'elle va devenir une production de « niche ». Nos zones de montagne, les miels du Cantal, pourraient tirer leur épingle du jeu dans une production de qualité.

Un rappel, l'appellation « miel de montagne » sujette à un accord préalable de la D.R.A.F. c'est **terminé**. Maintenant l'appellation « Produit de montagne » restera à prouver par l'apiculteur. Facile en l'absence de cultures intensives à proximité de ses ruchers, le maïs pas nectarifère étant exclu. Mais attention, dans certaines zones du Cantal, nous voyons arriver quelques parcelles de colza et pourquoi pas un jour du tournesol ? En Corrèze sur des zones agricoles semblables au bassin d'Aurillac, on aperçoit déjà quelques champs de tournesol !

Au retour des pluies en fin d'été les colonies ont pu reconstituer une part des provisions hivernales. Le constat étant souvent: **forte hétérogénéité** des provisions dans les colonies d'un même rucher. A chaque apiculteur de quantifier le besoin réel : sur l'une rien à ajouter, sur l'autre un peu de sirop et/ou pâte, sur une autre beaucoup de sirop et/ou pâte. Pour mémoire un professionnel estime « grosso modo » l'apport annuel par colonie entre 7 et 10kg de matière sèche.

Le beau temps d'octobre a dû permettre en maints endroits de bonnes récoltes sur lierre.

EVITER certains écueils et idées reçues :

Pour rappel il n'est absolument pas nécessaire de « délocaliser » un essaim venant d'être enruché. Il peut être mis à côté de la ruche souche sans difficulté aucune. Il est parti, il a tout oublié et notamment d'où il est issu ; si on a bien fait suivre la **reine**.

L'apiculteur débutant apprend que l'aire de butinage des abeilles est de **3km**. Ce qui est vrai.

Partant de là, de nombreuses méthodes de division de colonie préconisent de délocaliser une des 2 parties, de préférence celle où est la reine de **3km**. Opération fastidieuse et inutile avec absence de bon sens, sans quoi 6km seraient nécessaires. Sans oublier la linéarité du vol de l'abeille,

pour ne pas s'en tenir à la distance parcourue en voiture.

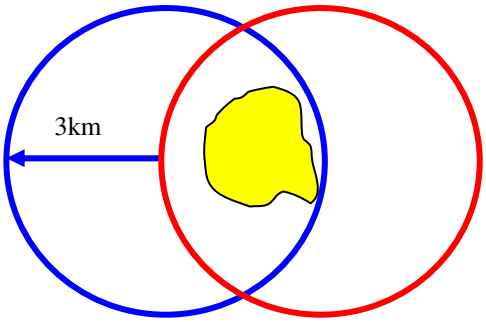

Nous avons une ruche au centre du cercle **bleu** avec une zone de butinage intense en zone **jaune**. Nous « délocalisons » la moitié de la division au centre du cercle **rouge**. Certaines abeilles en sortant de la ruche délocalisée retrouvant leur zone de butinage reviendrons à la ruche initiale. Que d'énergie perdue pour rien de la part de l'apiculteur !

Personnellement, je préfère utiliser des prévisions météo fiables. Je divise une colonie en fin de soirée par beau temps, précédent une période de quelques jours d'un temps dégradé *(pluie et/ou froid)*. La colonie avec la reine est déplacée tout simplement à l'autre bout du rucher.

Il n'y a pas plus de retour de butineuses à la ruche souche que dans le cas précédent.

****

Face à l'essaimage très important relaté plus haut, de nombreux apiculteurs ont cru bon de mettre en avant que cela était lié aux mauvaises conditions météo. Il n'en est rien !

L'apiculteur travaille avec les abeilles parce que celles-ci ont un instinct d'amassage. Elles font du miel bien plus que nécessaire à leurs besoins. Elles ne gèrent pas mieux leur déficit de provisions en stock. Sinon la reine bloquerait sa ponte en saison bien en amont, avant que la colonie puisse en arriver au cannibalisme.

Par contre une colonie gère très bien le flux d'entrée: nectar – pollen. La ponte de la reine est directement reliée aux quantités quotidiennes.

En ce printemps humide, les quantités de pollen - nectar entrant permettaient un très bon développement des colonies. Cela paraissait un moment propice aux colonies pour se multiplier.

Dans mes ruchers j'ai observé que 80% des reines de 2014 ont essaimé contre 40% de celles de 2015. L'âge de la reine a donc bien une incidence.

Certains miels et leurs problèmes pour les abeilles :

Rien n'est simple en apiculture, il y a toujours de multiples conditions, des « **si** » à foison !

Un exemple, en hiver très froid, le miel de lierre à cristallisation extrêmement dure n'est plus consommable par les abeilles.

Mais le plus souvent ce sont les miellats qui entraînent des difficultés pour les abeilles. Pour l'apiculteur seule la viscosité s'avère gênante à l'extraction. L'an passé sur des cadres de miellat non operculé au réfractomètre j'ai relevé une teneur de 14% en eau. Du caramel à l'état liquide. Laisser tourner l'extracteur longtemps avec une vitesse progressive pour ne pas détruire les rayons.

Quand ces miellats sont récoltés en saison apicole, ils ne posent pas de réels problèmes aux abeilles. Stockés dans les hausses, ils n'entrent pas dans leur consommation hivernale.

Les « miels de sapin » que nous pouvons rencontrer proviennent en grande majorité du sapin blanc *(abies alba, ou alba pectinata)* que l'on peut nommer différemment suivant les lieux *(sapin pectiné dans les Vosges)*. Les apiculteurs habitués à cette production savent généralement bien la gérer. Mise en place de hausses pour la récolte. Remplacement des cadres de corps avec miellat par des cadres vides à la fin des miellées suivi d'un nourrissement. Ces miellats en hiver posant un problème de transit aux abeilles conduisant le plus souvent à des nosémoses. Signes extérieurs : diarrhées et abdomen gonflé.

Dans d'autres zones peuplées de DOUGLAS *(Pseudotsuga taxifolia)* nos abeilles vont y collecter du miellat produit par des lachnides. Ces miels de miellat cristallisent rapidement du fait de leur pourcentage élevé en **Mélézitose**, de l'ordre de 75 à 83% dans le cas qui nous occupe. Le miellat peut même cristalliser sur l'arbre. Des amis non apiculteurs ont été surpris d'entendre lors d'une promenade mi-octobre en forêt de DOUGLAS d'entendre une effervescence qu'ils ont attribuée aux abeilles. Il est peu probable que ce fut uniquement des abeilles, mais également d'autres insectes venant collecter les cristaux de ce sucre.

Personnellement peu familiarisé à ce problème, je conseillerai aux apiculteurs de trier les cadres non extractibles. De les stocker jusqu'au printemps plutôt que de les faire lécher immédiatement pour augmenter les provisions hivernales.

Les abeilles ne peuvent **digérer le Mélézitose** qu'en solution, grâce à une enzyme produite par leurs glandes salivaires et leur intestin. En automne et en hiver ne produisant plus cette enzyme, ce **Mélézitose** va cristalliser dans leur intestin pour entraîner leur mort.

BOTANIQUE :

Un apiculteur qui s'installe aura à cœur d'installer ses ruches dans un environnement propice. Celui qui cherche à en retirer quelques bénéfices implantera plusieurs ruchers en vue d'obtenir des miels différents. Egalement pour lisser sa production, pour minimiser l'effet négatif d'une météo toujours capricieuse sur certaines zones.

Certaines fleurs, comme celle de l'acacia, sont fragiles. Confrontés à cette production les apiculteurs savent que leurs abeilles ne les visitent que si des conditions précises sont réunies de température et hygrométrie.

Pour bien d'autres plantes nous travaillons de manière imprécise et empirique. La fleur est présente, mais sans abeilles. Les hausses ne se remplissent pas. Nous avons encore beaucoup de choses à apprendre.

Mais au bout de quelques années, les observations liées aux abeilles sur un même emplacement nous apprennent ce que nos yeux ne savaient voir.

Avec ce printemps humide j'ai pu observer sur un rucher situé à 1000m d'altitude la présence d'une belle fleur bleue, en très grand nombre, très visitée par les abeilles : la **vipérine**,

La croissance de la tige florale n'intervient que la deuxième année après une exposition au froid. La floraison a lieu normalement au printemps ou en début d'été, La vipérine commune est une plante mellifère qui exerce une forte attirance sur les abeilles, fournit un abondant nectar pendant plusieurs semaines consécutives. Son nom vernaculaire pourrait trouver l'origine dans son pistil où le stigmate est en forme de langue de vipère.

ANIMATIONS :

la CABA a renouvelé sur le site de LA PLANTELIERE sa fête de la nature le dernier week-end de septembre/début octobre. Le syndicat des apiculteurs pendant 3 jours a présenté une ruche vitrée et du matériel aux scolaires. Environ 150 enfants se sont prêtés au jeu des questions spontanées. Cela fait toujours sourire, mais permet de rebondir sur le sujet pour établir une communication avec des mots simples.

Ruche, reine, extracteur, enfumoir, cire, pollen, etc... Chaque enfant repartant avec prospectus et un pot portion de 30g de miel.

Le dimanche le site avec une journée ensoleillée accueillait de très nombreux visiteurs. Comme pour les scolaires, nous avions installé un petit atelier de réalisation de bougies de cire. La fonction principale de la bougie, n'est plus l'éclairage, du moins pour les enfants, mais indissociable immanquablement de l'anniversaire !

C'est une des seules vitrines que nous ayons vers l'extérieur. Plusieurs visiteurs ont relevé nos coordonnées, peut-être rejoindront ils nos rangs comme futurs apiculteurs ?

SITE INTERNET (Ludovic JOACHIN) www.apicantal.fr

Le site est de plus en plus consulté : 1475 visites mensuelles (784 en 2015) par 931 visiteurs différents (454 en 2015) pour consulter 18617 pages (5090 en 2015).

Il semble que nos adhérents consultent principalement la rubrique « INFOS », en page d'accueil, qui est périodiquement mise à jour notamment quelques jours avant chaque ouverture du dépôt pour signaler les éventuelles ruptures de stocks.

FORMATIONS : 2016

Notre formation pour apiculteurs débutants reconduite depuis de nombreuses années en février dans le local à la PLANTELIERE mis gracieusement à notre disposition par la CABA. reste toujours couronnée de succès avec le repas pris sur place. 44 participants en 2016 venus soit découvrir les premiers pas de l'apiculture, soit échanger, soit participer à un moment de convivialité. Démontré ci-après.

****

Au mois de mai la session sur le thème « élevage de reines » rassemblait 42 participants. C'est beaucoup surtout pour les manipulations sur les abeilles. Mais la journée bien ensoleillée en ce printemps humide fut une réussite. Je mets toujours des souches à disposition pour améliorer la génétique, mais cela ne rencontre toujours pas un réel succès. Pourquoi ?

La réponse est uniquement chez les apiculteurs. Un leitmotiv dans ces formations sur le terrain : « élever des reines, oui. Quel type de reines : de simples reines – de bonnes reines – de très bonnes reines » Il n'y a pas d'autres alternatives que de travailler pour obtenir de **très bonnes reines**. Même quand on divise ses colonies pour multiplier, ce n'est pas le nombre qui compte, seule la qualité mérite un intérêt.

RUCHER ECOLE DU NORD CANTAL :

Carton plein (Ludovic JOACHIN)

16 stagiaires ont suivis, avec une quasi-assiduité, les 8 séances programmées du rucher école qui est maintenant doté en propre de 9 colonies.

La **session 2017** n'est pas encore ouverte mais 7 préinscriptions, sur 16 maximums, sont déjà enregistrées. Le bulletin d'inscription sera disponible en ligne sur notre site www.apicantal.fr dans la rubrique FORMATION ou DOCUMENTS, avant la fin de l'année.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de l'animateur : Ludovic JOACHIN, tresorier@apicantal.fr ou 06 84 25 99 70.

Formations 2017 :

Comme chaque année pour les débutants une journée complète le **samedi 18 février**. Toute l'organisation est prise en charge, il suffit de vous inscrire en respectant les modalités du coupon joint. Il s'agit d'une formation en salle, la saison ne se prêtant pas aux manipulations des abeilles.

Au mois de **mai le samedi 20** une journée concernant **« la division de colonies »**.

Vous trouverez les modalités sur le coupon joint. Comme en 2016 je viendrai avec 1 ou 2 souches ayant un bon pédigrée. Si parmi vous il y en a qui veulent faire du greffage ce sera possible en fin de journée. Dans ce cas vous venez soit avec un starter, fermé ou ouvert à votre convenance, soit avec une ruche d'élevage. Mais c'est vous qui effectuerez le greffage des cellules. Le nombre de larves à prélever sera fixé en fonction du nombre de personnes intéressées.

Si parmi les participants certains veulent amener leurs très bonnes souches pour partager de la génétique c'est encore mieux.

La priorité étant de se passer des circuits commerciaux en prenant une forme d'autonomie dans l'augmentation de son cheptel et dans l'amélioration de celui-ci.

Assemblée générale :

Plus de 80 apiculteurs se sont retrouvés le 25 avril à AURILLAC. Nous avions fait réaliser 3 panneaux sur le thème du renouveau du syndicat après 1946. Instructifs, établis à partir des articles de nos prédécesseurs, chacun pouvait relever que l'apiculture avait toujours rencontré des difficultés tout en devant faire face aux évolutions.

Bien que l'intervenant de l'U.NA.F. se soit décommandé à la toute dernière minute, ce fut une assemblée très instructive par les divers échanges.

Les élections ayant lieu tous les 3 ans nous avons eu le plaisir d'enregistrer 3 nouveaux candidats (**MEDAL** Camille, **ROY** Christophe, **TROUPENAT** Robert). Tous les candidats ont été élus ou réélus à l'unanimité. Ne se sont pas représentés : **BALAGUE** Patrick, **LHER** Sylvain, **SABUT** Daniel. Ils sont remerciés pour leur travail.

Le bureau a été reconduit comme précédemment.

En 2017 notre assemblée se tiendra le samedi 22 avril à AURILLAC. Le lieu restant à finaliser sera indiqué dans le courrier d'invitation. Cependant réservez dès à présent cette journée.

CIRES :

Depuis de nombreuses années je tirais le signal d'alarme sur la cire gaufrée : **coût** et **qualité**.

Les coûts augmentent à chaque livraison. En contrepartie il faut reconnaître que la cire récupérée est de mieux en mieux valorisée. Les lots que nous recevons sont de plus en plus homogènes. Le prêt gratuit des chaudières à cire joue un rôle positif.

La qualité, il nous était difficile de mettre en évidence la problématique des pesticides présents. Chacun y allant de sa remarque sur la mauvaise prise en compte des colonies de certains cadres à bâtir. Il n'est pas certain que le lien soit établi entre présence de pesticides et un refus de bâtir. On prête trop de pouvoir aux abeilles qui seraient censées détecter des molécules chimiques dans les cires. Par contre il est évident que ces molécules chimiques ont une incidence réelle sur le développement harmonieux des colonies d'abeilles.

Une étude récente, comparant des lots de cires gaufrées provenant de divers fournisseurs met en évidence, la présence de molécules chimiques dans tous les lots analysés. Nombre de molécules chimiques et taux de ces mêmes molécules étant très variables d'un lot à l'autre. Aucun n'étant indemne.

Nous avons décidé de modifier l'approvisionnement de la cire mise en vente au dépôt de la façon qui suit :

a) Nous allons faire gaufrer à façon la cire que nous récupérons de nos adhérents pour constituer un premier lot de vente. Appelé lot « **a** ».

b) Nous allons nous approvisionner chez notre cirier habituel de cire gaufrée de qualité supérieure nommée par lui « **sélection** ». Coût supplémentaire de 35%. Appelée lot « **b** ».

Il y aura une incidence sur les coûts dont nous ne sommes pas en mesure à la rédaction de ce document d'en donner la valeur exacte. Probablement +35%, ceci est loin d'être négligeable.

Au dépôt, les adhérents ayant livrés en 2016 de la cire brute ne pourront prétendre à recevoir un lot « **a** » équivalent. Les fournitures se feront « au fil de l'eau » de la demande.

Pour ceux, souhaitant sortir des circuits commerciaux, nous mettons à disposition de tous nos adhérents un gaufrier depuis l'été 2015. Celui-ci permettant à chacun de travailler ses propres cires. Autre possibilité pour les possesseurs de peu de ruches, mettez juste une petite amorce de cire gaufrée sous la tête de cadre. Les abeilles construirons le rayon jusqu'en bas. Attention il est admis que le travail des abeilles pour bâtir des rayons équivalents à 1 kg de cire engendre une perte de 15kg de miel. Autre inconvénient, non des moindres, dans le corps, il est probable que les abeilles étireront plus de cellules de mâles ! *Pour mémoire 1 feuille de cadre de corps DADANT pèse 100g*.

Prudence pour les adeptes du BIO, les cires gaufrées sous cette dénomination révèlent lors des analyses, également de nombreuses molécules, chimique, de synthèse, etc...

Une piste que nous étudierons en cours 2017, pourrait être que les adhérents nous amenant des lots de 70kg minimum, soient isolés du reste, pour être gaufrés à la demande si l'apiculteur en exprime réellement le besoin. Mais dans ce cas il y aura encore un surcoût pour cet apiculteur pour retrouver sa propre cire gaufrée.

Que chaque adhérent, au-delà de son besoin, prenne bien en compte le supplément de travail pour les bénévoles au dépôt.

RAPPELS sur le prêt de matériel : (Ludovic JOACHIN)

Matériel	Coût du prêt	caution
Gaufrier & fondicire	30€	100€
Chaudière à cire chauffage externe	gratuit	30€
Chaudière à cire électrique	gratuit	30€
Ruche vitrée	gratuit	30€

Les 2 lots de matériels d'extraction ont été constitués à la demande de plusieurs adhérents et sont détenus par des bénévoles : 1 lot dans l'arrondissement d'AURILLAC, chez Evelyne ROUQUET, à CRANDELLES, 07 82 17 98 10 et 1 lot dans l'arrondissement de MAURIAC, chez Ludovic JOACHIN, à VALETTE, 06 84 25 99 70. Seul ce dernier a été loué à deux reprises et a été utilisé par le rucher école du nord Cantal. La proposition de location est reconduite pour 2017 mais, en cas d'insuccès répété, il sera peut-être nécessaire d'envisager sa suppression.

Le gaufrier et le fondicire ont été loués par plusieurs de nos adhérents qui sont très satisfaits de pouvoir réaliser leurs propres feuilles de cire gaufrée. A moins de 15 kg de cire d'opercule, il n'est pas « rentable » de louer ces matériels à titre individuel mais, à contrario, la mutualisation de la location et du gaufrage peut se révéler très intéressante à beaucoup d'égards.

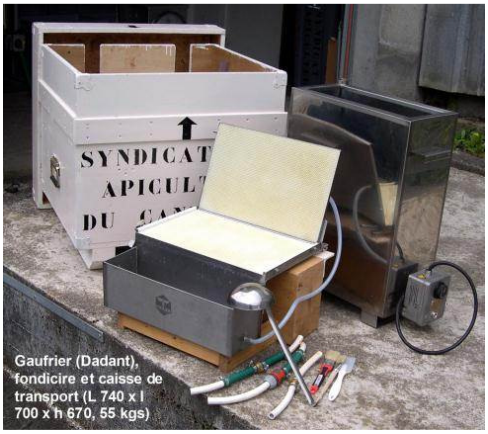

Gaufrier (Dadant), fondicire et caisse de transport (L 740 x l 700 x h 670, 55 kgs)

Sur notre site www.apicantal.fr (Rubrique DEPOT/Matériels prêtés ou loués), il est prévu de planifier les locations ; pensez-y !

FISCALITE :

Ceux qui sont abonnés aux revues apicoles ou qui consultent notre site apicantal connaissent la fin du régime fiscal dénommé « **forfait par ruches** ». 2016 étant la dernière année où ce système pour déclarer les revenus de 2015 a été employé. Pour rappel le forfait 2015 par ruche pour le Cantal étant de **9.50€.**

LE REGIME SOCIAL : 1à 49 ruches pas de cotisation M.S.A. De 5 à 199 ruches cotisant solidaire M.S.A. mais couverture accident si plus de 80 ruches, au-delà de 200 ruches vous êtes reconnu comme affilié au régime agricole.

LE REGIME FISCAL : Maintenant il faudra déclarer aux Impôts un chiffre d'affaire réel *(fini le forfait).* Vous porterez 13% de votre chiffre d'affaire. Si votre chiffre d'affaire est inférieur à 350€ vous indiquerez systématiquement 45€. Donc adieu la tolérance fiscale pour les 10 premières ruches !

A relever que pour faire passer la pilule de l'augmentation, les 2 premières années, un système permettant de pondérer l'augmentation est mis en place.

Déclaration 2017 : revenu forfaitaire 2014 + 2015 + Micro BA 2016 : 3.

Déclaration 2018 : revenu forfaitaire 2015 + Micro BA 2016 + Micro BA 2017 :3.

Ce système est plafonné à 82 200€ au-delà, le système micro BA ne s'applique plus, on passe au réel.

ADAA: Cette structure suite à la fusion des régions s'appellera dorénavant l'ADARA (Aide au Développement de l'Apiculture **R**hône Alpes **A**uvergne).

Nous continuerons de cotiser. Sur la lettre mensuelle certaines formations proposées sont susceptibles de vous intéresser. Au prorata de notre cotisation nous pouvons vous y inscrire. Pour cela il faut me joindre pour que je puisse relayer votre demande.

REINE :

En **2017** sa couleur sera **JAUNE**

LE FRELON ASIATIQUE PREND DE L'ALTITUDE (Ludovic JOACHIN)

Lors de notre dernière assemblée générale, au regard de l'augmentation des signalements en 2015, nous avions annoncé notre intention d'interpeller les élus et d'organiser des séances d'informations dans les secteurs particulièrement infestés. Compte-tenu du nombre dérisoire des signalements quant au piégeage de printemps, le plan d'action a été abandonné.

Les 44 signalements de l'année sont moins nombreux qu'en 2015 (50) et sur les 19 nids signalés, 11 étaient de taille inférieure à 30 cm. Vraisemblablement, les défavorables conditions climatiques printanières qui ont perturbé le développement de nos colonies d'abeilles ont aussi contrarié celui du frelon asiatique. Globalement, sa présence est confirmée dans le sud-ouest du département, sur le bassin d'AURILLAC et elle a été constatée pour la première fois en altitude dans les communes d'ALLANCHE, de SALERS et de COLLANDRES.

Lors du 21ème Congrès national de l'apiculture, la ministre de l'environnement a annoncé le vote prochain d'un décret autorisant les préfets à organiser la destruction des nids de frelons asiatiques sur leur territoire. Si les signalements restent aussi peu nombreux, il est à parier que l'organisation de la destruction soit en rapport … alors que *Vespa velutina* est bien plus présent qu'annoncé. Quand on sait que près de la moitié des nids ont été signalés par le même observateur, on imagine de facto la proportion non signalée …

En conclusion, la lutte contre le frelon asiatique n'est pas l'affaire d'une seule personne mais bien de la collectivité. En premier lieu, et nonobstant quelques avis contraires, le piégeage de printemps – mené avec bon sens - ne doit pas être négligé. Ensuite, **toutes** les observations doivent être signalées au référent du syndicat (Ludovic JOACHIN, apiludo@hotmail.fr, 06 84 25 99 70) et enfin nous recherchons des volontaires pour aider à la lutte dans le secteur de MAURS particulièrement infesté

DEPOT (Ludovic JOACHIN)

Situé au 23 Bd de Canteloube à AURILLAC. Situé en face de la grange de Canteloube au fond de la cour du GDS 15, entrée également identifiée avec le logo de l'entreprise SAMP.

Les activités en 2016, en légère augmentation par rapport à 2015, témoignent de l'intérêt accordé au dépôt par les adhérents. Toutes les demandes de ruches n'ont pu être satisfaites – *même notre fabricant a été démuni* – car les nombreux essaimages ont nécessité des besoins imprévus. De nouveaux articles sont désormais disponibles : grille de réunion pour Dadant 10C, raclette souple à miel, seau plastique de 5 kg, grille à propolis et piège cloche pour frelons asiatiques.

Désormais, et depuis quelques mois maintenant, des « Infos Dépôt » sont actualisées sur notre site www.apicantal.fr dans les jours qui précèdent les ouvertures, afin de préciser les éventuelles ruptures de stock et ainsi éviter à nos adhérents de vains déplacements.

ÉTIQUETTE :

Les étiquettes à coller sur les pots verres vont être remplacées. La maquette de l'étiquette bien connue depuis fort longtemps, avec le miel qui s'écoule du Puy Mary, ayant été égarée par un imprimeur, la

reprographie ne donnait plus entièrement satisfaction. Couleurs ayant disparues et ensemble relativement terne. Vous pourrez donc vous procurer la nouvelle version déclinée en 3exemplaires de taille différente *(Kg, 500g et poids non mentionné pour laisser à l'apiculteur diverses possibilités de conditionnements)*. Vous retiendrez que les pots plastiques en Kg et 500 g conserveront l'ancienne sérigraphie, pour une question de coût.

La nouvelle étiquette, lumineuse et son design plus actuel. Elle vous est présentée en fin de ce document.

Le texte implique un engagement de l'apiculteur vis-à-vis du consommateur. Ce ne peut-être que votre production et en zone exempte de cultures intensives.

Vous y ajouterez, les compléments pour être conforme à la règlementation. Soit votre nom et vos coordonnées postales, soit votre N° de téléphone (le principe étant qu'un consommateur puisse identifier le responsable de la mise en pot). Si vous êtes précis dans la Date Limite d'Utilisation Optimale (D.L.U.O.) en mentionnant : Jour – Mois – Année, vous n'avez pas besoin de N° de lot. Si vous mentionnez uniquement Mois et Année un N° de lot doit être présent. Il ne faut pas ramener nécessairement les contraintes règlementaires au produit miel mais à tout produit alimentaire. Ceci pouvant expliquer cela.

Comme tout ce qui est vendu au dépôt, l'utilisation est réservée uniquement à l'apiculteur, apicultrice à jour de sa cotisation annuelle.

SECTION APICOLE :

La section apicole récupère les lanières usagées des traitements pour qu'elles entrent dans un circuit de recyclage. Ce recyclage représente un coût relativement important. Nous ne pouvons qu'inciter nos adhérents à l'utiliser, étant sans contrepartie financière pour eux.

Vous retrouverez sur le calendrier 2017 les dates de distribution des lanières de traitement pour Aurillac et Saint-Flour.

Nous tenons à remercier la section apicole qui œuvre pour une mise à disposition de traitements conformes à la règlementation.

CONCLUSION :

Le Conseil d'Administration remercie tous ses adhérents qui lui font confiance. Nos remerciements vont également à :

M. le Directeur, M. le Président et tout le personnel du GDS 15 pour les locaux mis à disposition et leurs multiples services

A la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) pour le prêt gratuit des locaux de la Plantelière, au personnel de la Plantelière pour son implication dans le bon fonctionnement des ruches installées sur le site, utilisées pour nos formations internes.

Une bonne saison 2017. Que chaque apiculteur prenne plaisir à s'occuper des abeilles et trouve une réelle satisfaction à proposer les divers produits de la ruche. Que ce soit dans le cercle familial, des amis ou des circuits commerciaux.

Pour l'apiculteur, l'abeille reste le plus puissant révélateur de la diversité végétale de son environnement.

La personne qui s'occupe des abeilles reste une des seules personnes capable de citer et de reconnaître de nombreux végétaux. Elle ne rêve pas d'espaces lointains, elle s'immerge simplement dans tout ce qui l'entoure.

Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous ainsi que les membres de votre famille.

M. CARRIER Christian
Président du syndicat des apiculteurs
7, chemin des granges
15130 ARPAJON SUR CERE

INSCRIPTION POUR LA JOURNEE DE FORMATION DU SAMEDI 18 février 2017

Cette formation est dédiée prioritairement aux débutants en apiculture, qui souhaitent découvrir les abeilles, leur habitat, leur production, etc…. Bien entendu tous les apiculteurs sont acceptés et quel que soit leur degré de connaissance. C'est par l'échange que nous pouvons nous améliorer.
Souvent la remarque « le groupe était trop hétérogène » est formulée en fin de journée. Nous n'avons à ce stade pas d'autres moyens pour répondre à toutes les attentes individuelles. Nous vous rappelons que le dépôt reste un lieu d'échange privilégié et pour lier connaissance avec d'autres apiculteurs et découvrir bien entendu d'autres pratiques.

Cette formation aura lieu à La PLANTELIERE (anciennement ARBORETUM) à ARPAJON SUR CERE. Prendre la direction de LABROUSSE à la sortie d'ARPAJON. Elle débutera à 9h00 avec un pot d'accueil et la présentation de la journée, la fin est prévue vers 17h00.
Utiliser le parking mis à votre disposition pour vos véhicules.

Pour toute inscription enregistrée avant le 1er février vous joindrez un chèque de 18 € par personne, il comprend également le repas. Le chèque est indépendant de l'adhésion au syndicat des apiculteurs du Cantal.

Toute inscription enregistrée après le 1er février ne sera prise en compte que pour un montant de 25 € par personne.

NOM et Prénom (1)	Téléphone (1)

1 **à compléter obligatoirement**

Je conserve cette partie du document pour connaître les modalités de la journée et ma réponse transmise au syndicat avec le bulletin d'adhésion.

Formation maintenue quelles que soient les conditions météo

Il n'y aura pas d'autre courrier concernant cette formation

Les chèques ne seront pas restitués pour quelque raison que ce soit d'absence

Attention : Cette formation a vu les années précédentes un nombre important de participants, priorité sera donnée aux inscrits pour accéder à la salle.

Vous noterez que pour les inscriptions arrivant avant le 1er février le montant correspond au prix du repas. Ensuite l'inscription devient payante à 7€ et ce jusqu'au jour de la formation.

✂ ----------

INSCRIPTION POUR LA JOURNEE DE FORMATION DU SAMEDI 18 février 2017

NOM et Prénom (1)	Téléphone (1)

1 **à compléter obligatoirement**
Attention **: chaque participant doit compléter ce tableau, pensez-y lorsque vous, vous regroupez !**

Date d'envoi : 2017

J'ai joint un chèque de **18€** par participant pour une inscription antérieure au 1er février
J'ai joint un chèque de **25€** par participant pour une inscription à compter du 1er février
Libellé « syndicat des apiculteurs du Cantal »

A retourner à M. CARRIER Christian
7 chemin des Granges
15130 ARPAJON SUR CERE

INSCRIPTION POUR LA JOURNEE DE FORMATION DU SAMEDI 20 mai 2017

Cette formation est sur le thème « **DIVISION DE COLONIES** ». Bien entendu tous les apiculteurs sont acceptés, quel que soit leur degré de connaissance.
Ceux qui viennent avec starter ou ruche d'élevage pourront en fin de journée venir « greffer » sur des souches BUCKFAST en ayant pris soin de le mentionner. Sous réserve que les souches et leur reine soient toujours présentes à cette date-là. Plus éventuellement d'autres souches proposées par des participants.

Cette formation aura lieu à La PLANTELIERE (anciennement ARBORETUM) à ARPAJON SUR CERE. Prendre la direction de LABROUSSE à la sortie d'ARPAJON. Elle débutera à 9h00 avec un pot d'accueil et la présentation de la journée, la fin est prévue vers 17h00.
Utiliser le parking mis à votre disposition pour vos véhicules.

Pour toute inscription enregistrée avant le 1er mai vous joindrez un chèque de 10 € par personne. Le chèque est indépendant de l'adhésion au syndicat des apiculteurs du Cantal et spécifique à cette journée.

Toute inscription enregistrée après le 1er mai ne sera prise en compte que pour un montant de 20 € par personne.

NOM et Prénom (1)	Téléphone (1)	Greffage	
		OUI	**NON**

1 **à compléter obligatoirement** **2 rayer la mention inutile**

Je conserve cette partie du document pour connaître les modalités de la journée et ma réponse transmise au syndicat avec le bulletin d'adhésion.

Chacun amène son panier repas et éventuellement une préparation et/ou une boisson à partager en commun

Il n'y aura pas d'autre courrier concernant cette formation
Les chèques ne seront pas restitués pour quelque raison que ce soit d'absence

Vous noterez que les inscriptions arrivant avant le 1er mai leur montant ont un coût minimum. Passé ce délai l'inscription passe à 20€ et ce jusqu'au matin de la formation.
Formation maintenue quelles que soient les conditions météo.

✂ ----------

INSCRIPTION POUR LA JOURNEE DE FORMATION DU SAMEDI 20 mai 2017

NOM et Prénom (1)	Téléphone (1)	Greffage	
		OUI	**NON**

1 **à compléter obligatoirement** **2 rayer la mention inutile**
Attention **: chaque participant doit compléter ce tableau, pensez-y lorsque vous, vous regroupez !**

Date d'envoi : 2017

J'ai joint un chèque de **10€** par participant pour une inscription antérieure au 1er mai
J'ai joint un chèque de **20€** par participant pour une inscription à compter du 1er mai
Chèque libellé « syndicat des apiculteurs du Cantal »

A retourner à M. CARRIER Christian
7 chemin des Granges
15130 ARPAJON SUR CERE